



Arrêté délivrant une autorisation de voirie temporaire n°2022 37

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,
Vu la demande d'autorisation de voirie de l'association TRAIT D'UNION, en date du 30 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'association TRAIT D'UNION, représentée par son président, Dominique WINKELLMULLER et domiciliée chez Mme Nicole FILSJEAN 19 B Grande rue 25660 SAÔNE, est autorisée à installer un vitabris et un débit de boissons temporaire dans les conditions suivantes :

✓ Un vitabris

La surface déclarée de l'installation est de 20 m²

L'emplacement est situé rue des Loupiots 25660 SAÔNE, au fond du retournement situé à côté de la crèche, comme stipulé sur le plan joint.

Article 2 : L'occupation temporaire du domaine public aura lieu

- le samedi 18 juin 2022
- de 13h00 à 19h00

Article 3 : L'association TRAIT D'UNION devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants vis à vis de la circulation routière sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 2 du présent arrêté, L'association TRAIT D'UNION remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 31 mai 2022

Le Maire
Benoît VUILLEMIN



